RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MEAUX - 7701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 27/06/2025 - 6928 - 2005 B 00687 - 479 752 131 - ARYZTA FRANCE

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

TRAITE DE FUSION

Conclu entre

ARYZTA FRANCE SAS

(Société Absorbante)

Et

ARYZTA INVESTMENTS SAS

(Société Absorbée)

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ARYZTA FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 28.750.000 euros, dont le siège social est situé 14-16 avenue Joseph Paxton, Zac de Bel Air, 77164 Ferrières-en-Brie et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 479 752 131,

Représentée par Madame Rhona SHAKESPEARE (née O'Brien), en qualité de Président dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ARYZTA INVESTMENTS SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 14-16 avenue Joseph Paxton, Zac de Bel Air, 77164 Ferrières-en-Brie et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 811 602 549,

Représentée par Monsieur Sean MURPHY en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ou les « **Sociétés Participantes** ».

Ont décidé de conclure le présent traité de fusion (ci-après, le « **Traité de Fusion** ») aux termes duquel la Société Absorbée doit transmettre par voie de fusion par absorption l'ensemble de son patrimoine à la Société Absorbante (ci-après, la « **Fusion** »), selon les termes et conditions décrits ci-après.

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

Article 1 - Présentation et caractéristiques des Sociétés Participantes

1.1 Présentation de la Société Absorbante

ARYZTA FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 28.750.000 euros, dont le siège social est situé [redacted] et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 479 752 131, qui a pour objet en vertu de l'article 3 de ses statuts de réaliser en France et à l'étranger :

« - *l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, de participations ou intérêts de quelque nature que ce soit dans toutes sociétés ou entités, commerciales, civiles ou autres, de droit français ou de droit étranger ;*
- *l'acquisition, la détention, la gestion de la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers, bâtis ou non bâtis dont la Société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;*
- *la gestion de ces participations ou intérêts ;*
- *toutes prestations de services concernant la création, l'organisation, le développement, la gestion, le contrôle, la direction, la politique commerciale de toutes sociétés, filiales ou non, et plus généralement, toutes prestations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ;*
- *toutes opérations de financement, de crédit, de gestion, de trésorerie, de prêts, d'avances dans toutes participations ; et*
- *plus généralement, toute opération commerciale, financière, industrielle, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.* »

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 6 avril 2024, qui prendra fin le 6 avril 2123, sauf cas de dissolution anticipée.

Son capital social s'élève à la date des présentes à 28.750.000 € (vingt-huit millions sept cent cinquante mille euros), divisé en 28.750.000 (vingt-huit millions sept cent cinquante mille) actions nominatives, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par [la société Blixen Unlimited Company].

Les dirigeants de la Société Absorbante ne se sont vu consentir aucun avantage particulier et ne percevront aucun paiement ou avantage au titre de la fusion envisagée.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante n'emploie à la date de ce jour aucun salarié.

1.2 Présentation de la Société Absorbée

ARYZTA INVESTMENTS SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé [redacted] et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 811 602 549, qui a pour objet en vertu de l'article 2 de ses statuts, en France et à l'étranger :

« - *la constitution de toutes sociétés, la création d'entreprises, ainsi que l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations ;*
- *la fourniture de prestations de services dans tous les domaines, notamment en matière administrative, juridique et financière ;*

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

- *et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient (industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières), se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets.»*

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 26 mai 2015, qui prendra fin le 26 mai 2114, sauf cas de dissolution anticipée.

Son capital social s'élève à la date des présentes à 1 € (un euro) divisé en 40.099.619 (quarante millions quatre-vingt-dix-neuf mille six cent dix-neuf) actions au pair, entièrement libérées.

Hormis ces actions composant son capital social, la Société Absorbée n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations.

Le Président de la Société Absorbée ne s'est vu consentir aucun avantage particulier et ne percevra aucun paiement ou avantage au titre de la fusion envisagée.

La date de clôture de son exercice social est le 31 juillet de chaque année.

A la date de ce jour, la Société Absorbée n'emploie pas de salarié.

1.3 Liens entre les Sociétés Participantes

1.3.1 Liens en capital

A la date de la signature du Traité de Fusion, la Société Absorbante détient la totalité des actions composant 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée et s'engage à conserver cette participation jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion.

1.3.2 Dirigeants communs

A la date de la signature du Traité de Fusion, les Sociétés Participantes n'ont aucun dirigeant commun.

1.4 Instances représentatives du personnel

Les Sociétés Participantes n'emploient pas de salarié et n'ont pas d'instances représentatives du personnel.

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

1.5 Autorisation de la signature du Traité de Fusion

Le Président de la Société Absorbée a le 25 juin 2025 décidé d'autoriser la signature du Traité de Fusion afférent à la Fusion.

De même, l'associé unique de la Société Absorbante a le 25 juin 2025 décidé d'autoriser la signature du Traité de Fusion afférent à la Fusion.

Article 2 – Régime juridique de la Fusion

Les Parties conviennent de procéder à la Fusion selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

La Fusion telle qu'envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-8 et suivants du Code de commerce, les dispositions des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce qui ne sont pas contraires et les dispositions de l'article R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la Fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sont spécialement applicables à la Fusion, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération de Fusion est soumise au règlement aux dispositions du Plan Comptable Général en ses articles 710-1 à 770-2.

Au plan fiscal, la Fusion est placée sous le régime défini à l'article 10 du présent Traité de Fusion.

Article 3 – Motifs et buts de la Fusion

La Fusion intervenant entre sociétés du même groupe, s'analyse comme une opération de restructuration interne ayant pour objectif majeur de simplifier et rationaliser les structures et les organisations.

Article 4 - Comptes de référence

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les Parties sur la base :

- pour la Société Absorbée, d'un état comptable arrêté au 31 décembre 2024 selon les mêmes méthodes et suivant la présentation du dernier bilan annuel arrêté au 31 juillet 2023 ;

- pour la Société Absorbante, des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par décision de l'associé unique de la Société Absorbante préalablement au présent Traité de Fusion.

En application de l'article R236-3 du Code de commerce, il sera mis à la disposition de ses actionnaires, pour chacune des Sociétés Participantes, au siège social, trente (30) jours au moins avant la date de la décision d'associé se prononçant sur le projet :
- le présent Traité de Fusion
- les comptes annuels approuvés par l'actionnaire unique de chaque Société Participante ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés Participantes,
- un état comptable arrêté au 31 décembre 2024 de la Société Absorbée établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.
-

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

Article 5 – Effets de la Fusion

5.1 Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée

La Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation.

A ce titre, l'opération de Fusion emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée, y compris les éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. A compter de cette même date, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers souscrits par la Société Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

5.2 Sort des dettes, droits et obligations de la Société Absorbée

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

La Société Absorbante prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

5.3 Date d'effet de la Fusion du point de vue comptable et fiscal

Les Parties entendent conférer aux opérations, tant sur le plan comptable que fiscal, un effet immédiat à la Date de Réalisation de la Fusion.

Par conséquent, les Sociétés Participantes conviennent que toutes les opérations de la Société Absorbée réalisées à compter de la Date de Réalisation de la Fusion seront, tant du point de vue comptable que fiscal, réputées accomplies par la Société Absorbante qui reprendra dans ses comptes lesdites opérations.

Article 6 - Désignation et évaluation du patrimoine à transmettre

En application des dispositions du Plan Comptable Général en ses articles 710-1 à 770-2, les actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs nettes comptables.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante.

6.1 Éléments d'actif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent dans l'état comptable en date du 31 décembre 2024 de la Société Absorbée (figurant en Annexe des présentes) :

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

Actif	Valeur nette (€)
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Immobilisations financières	
Total actif immobilisé	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances - Autres créances	37 490 180
Disponibilités	
Charges constatées d'avance	
Total actif circulant	37 490 180
Comptes de régularisation	
Montant total des actifs transférés	**37 490 180**

6.2 Éléments de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant indicatif figure dans l'état comptable au 31 décembre 2024 de la Société Absorbée (figurant en Annexe des présentes) est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, il est précisé que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge	Montant au 31 décembre 2024 (€)
Autres fonds propres	
Provisions	
Dettes financières - Emprunts et dettes financières divers **Dettes d'exploitation** - Dettes fournisseurs et comptes rattachés	 37 315 258 174 921
Total du passif	**37 490 179**

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

6.3 Engagements hors bilan

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements hors bilan donnés par la Société Absorbée et bénéficiera de tous les engagements hors bilan reçus par elle (en ce inclus les engagements hors bilan donnés ou reçus par la Société Absorbée).

6.4 Actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

La valeur de l'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion s'élève, sur la base de l'état comptable au 31 décembre 2024 de la Société Absorbée, à :

Montant total des actifs apportés (€)	**37 490 180**
Montant total du passif pris en charge (€)	**37 490 179**
Actif net apporté (€)	**1**

Article 7 – Absence de rémunération

7.1 Absence de rapport d'échange de droits sociaux – Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante

Il ne sera procédé à aucun échange de titres et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion.

Par conséquent, le Traité de Fusion ne fait mention ni d'un rapport d'échange des droits sociaux des Sociétés Participantes, ni du montant d'une soulte ou d'une prime de fusion et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 236-1 du Code de commerce.

7.2 Boni/Mali de fusion

Sur la base de l'état comptable au 31 décembre 2024, il résulte de l'opération de Fusion une absence de boni/mali de fusion, ainsi qu'il en résulte ci-dessous :

Montant de l'actif net transféré par la Société Absorbée correspondant aux actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante	1€
Valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante	1€
Montant du boni/mali de fusion	0€

7.3 Clause d'ajustement

Postérieurement à la Date de Réalisation, la Société Absorbée établira des comptes arrêtés à la Date de Réalisation suivant les mêmes méthodes que celles appliquées pour la préparation de l'état comptable

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

arrêté au 31 décembre 2024.

Les comptes arrêtés à la Date de Réalisation de la Société Absorbée feront apparaître le montant de l'actif net apporté au jour de la Date de Réalisation.

Il sera calculé sur la base de ces comptes arrêtés à la Date de Réalisation, le montant de l'ajustement de l'actif net apporté et du boni ou du mali de fusion, correspondant à la différence entre l'actif net résultant de l'état comptable arrêté au 31 décembre 2024 et l'actif net résultant des comptes arrêtés à la Date de Réalisation (l'« Ajustement »).

Article 8 - Déclarations générales et particulières

8.1 Déclarations générales

8.1.1 Déclarations générales faites au nom de la Société Absorbée

Monsieur Sean Timothy MURPHY, en qualité de Président ès qualités, et au nom de la Société Absorbée, déclare :

a) que la Société Absorbée est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément à la loi française ;

b) que la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;

c) qu'elle ne fait pas l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

d) que la Société Absorbée n'a contracté aucune interdiction de commerce ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque ;

e) que les biens transférés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier de privilège de vendeur ou de créancier nanti ou gage quelconque ;

f) que la Société Absorbée ne détient aucun bien immobilier, tant en France qu'à l'étranger.

8.1.2 Déclarations faites au nom de la Société Absorbante

Madame Rhona SHAKESPEARE (née O'BRIEN), en qualité de Président, ès qualités, et au nom de la Société Absorbante, déclare :

a) que la Société Absorbante est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément à la loi française ;

b) que les activités composant l'intégralité du patrimoine transmis par la Société Absorbée peuvent être exercées par la Société Absorbante ;

c) que la Société Absorbante n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

d) qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

e) que la Société Absorbante n'a contracté aucune interdiction de commerce ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque.

8.2 Déclarations et stipulations particulières relatives au patrimoine de la Société Absorbée

La Société Absorbée :

- ne détient pas d'actif immobilier
- ne détient aucune participation dans une autre société
- n'emploie pas de salarié.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

La Société Absorbée n'a actuellement aucun litige significatif en cours.

Les représentants légaux de la Société Absorbée s'engagent expressément à faire effectuer, s'il y a lieu, toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations nécessitées par le transfert des biens appartenant à la Société Absorbée.

8.3 Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Le 4 mars 2025, les actions composant 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée ont été cédées au bénéfice de la Société Absorbante, qui désormais détient 100% des titres de la Société Absorbée.

A l'exception de l'opération mentionnée ci-dessus et ainsi qu'elle le certifie, la Société Absorbée n'a, depuis le 31 juillet 2024, réalisé aucune autre opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

La Société Absorbée s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir d'autres actes ou opérations de cette nature.

Article 9 – Charges et conditions de la fusion

9.1 En ce qui concerne la Société Absorbante

La Fusion est faite sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

a) La Société Absorbante prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, telle que définie ci-dessous à l'article 11, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit notamment, mais pas exclusivement, pour erreur ou omission dans les désignations des éléments d'actifs et de passif

Dans le cas où, par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments de l'actif de la Société Absorbée n'auraient pas été énoncés à l'article 6 du Traité de Fusion, ils devraient néanmoins être réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit, sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire quelconque.

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

b) Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

c) La Société Absorbante sera substituée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation définitive de la Fusion, dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera notamment à compter de cette date toutes primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens et les droits apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée antérieurement à la Date de Réalisation à raison de la propriété du patrimoine transmis ou pour les besoins de son exploitation.

d) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

e) Dans les conditions prévues par la législation et la réglementation et lorsque cela est requis, la Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, aux lieu et place de la Société Absorbée, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques, intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et plus généralement avec tous les tiers, relatifs aux biens, droits et obligations apportés.

f) La Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix du bien non agréé ou préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre la Société Absorbée.

g) La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation et de leurs avenants consentis à la Société Absorbée ; en conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la Date de Réalisation.

h) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

i) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Ces

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet au BODACC (*Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales*). Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

j) La Société Absorbante sera intégralement substituée à la Société Absorbée dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense.

9.2 En ce qui concerne la Société Absorbée

a) La Société Absorbée s'interdit formellement, jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

c) La Société Absorbée s'oblige, notamment, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

d) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, es qualité, à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Article 10 – Déclarations et obligations fiscales

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

En matière d'Impôt sur les Sociétés :

Les Parties conviennent de placer la présente fusion sous le régime fiscal de faveur visé à l'article 210 A du Code Général des Impôts (« CGI »). Conformément à l'article 210 A du CGI, les plus-values réalisées sur les actifs transmis du fait de la fusion ne seront par imposées immédiatement, sous réserve du respect de certaines conditions.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement de respecter les prescriptions légales prévues par l'article 210 A du CGI:

La société absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

a. Reprendre à son passif :

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

- D'une part, les provisions dont l'imposition est différée ;
- D'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

b. Se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c. Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

d. Réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
A compter de l'exercice au cours duquel la société absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du présent d. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du c du présent 3 ;

e. Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La Société Absorbante s'engage par ailleurs :

- à poursuivre, le cas échéant, la réintégration échelonnée des subventions d'équipement finançant des immobilisations apportées par la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 42 *septies* du CGI ;

- à reprendre, pour l'application aux éléments transférés de l'obligation de décomposition des éléments d'actif (en conformité avec le règlement 2002-10 du Comité de la réglementation comptable), les règles que la Société Absorbée aura mises en œuvre;

- à joindre à sa déclaration de résultats souscrite au titre de l'exercice de réalisation de la fusion et des exercices suivants, un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments apportés, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable lors de la cession ultérieure des éléments considérés, tant que subsistent à l'actif du bilan des éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition (Article 54 *septies* du CGI).

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

En outre, la Société Absorbante (venant aux droits et obligations de la Société Absorbée) devra joindre un état de suivi des plus-values qui ne font pas l'objet d'une imposition immédiate en application du régime spécial à la déclaration de résultats souscrite pour le compte de la Société Absorbée au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Article 54 *septies*, I du CGI).

Enfin, la Société Absorbante s'engage à tenir à la disposition de l'administration un registre des plus-values sur éléments d'actif non amortissables en report d'imposition (Article 54 *septies*, II du CGI).

- à reprendre à son bilan les éléments comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée (BOI-IS-FUS-30-10-20120912 / BOI-IS-FUS-30-20-20120912) ;

- à se substituer dans tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, d'apports partiels d'actifs ou de dissolution sans liquidation soumis aux dispositions des articles 210 A à 210 C du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion ;

- à accomplir toute autre déclaration requise pour bénéficier du régime précédemment exposé.

En matière de TVA :

Conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, l'ensemble des biens et services compris dans l'universalité de biens transmise dans le cadre de la présente dissolution est dispensé de TVA.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée. Elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103).

La Société Absorbante et la Société Absorbée, chacune pour ce qui les concerne, devront mentionner le montant total hors TVA des biens transmis et reçus sur leur déclaration de TVA due au titre de la période au cours de laquelle la transmission sera réalisée (sur la ligne 05 « *Autres opérations non imposables* »).

La Société Absorbée transférera à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbée s'engage à fournir à la Société Absorbante toutes les pièces comptables justifiant la réalité des droits à récupération et à se conformer aux obligations déclaratives des redevables qui cessent leur activité par l'envoi d'un avis au centre des impôts compétent dans les 30 jours de la cessation d'activité.

En matière de droits d'enregistrement :

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Autres impôts, taxes et cotisations :

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

S’agissant des autres impôts, taxes et cotisations, la Société Absorbante (i) sera subrogée dans l’ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée et (ii) s’engage à satisfaire aux obligations déclaratives ainsi qu’aux paiements correspondants.

Article 11 – Réalisation de la Fusion

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de l’opération par l’associé unique de la Société Absorbante.

La fusion deviendra définitive à l’issue des décisions de l’associé unique de la Société Absorbante et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit (la « **Date de Réalisation** »).

A défaut de réalisation de l’opération, le 31 décembre 2025 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d’autre.

Article 12 – Stipulations diverses

12.1 Frais et droits

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

12.2 Formalités

La Société Absorbante procédera dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à la fusion, ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

12.3 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s’avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la Fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les Sociétés Participantes s’engagent à donner les signatures nécessaires à l’accomplissement de toutes formalités relatives à la Fusion.

12.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

12.5 Loi applicable - Attribution de juridiction

Le Traité de Fusion est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

12.6 Annexe

Figure en annexe au projet de Traité de Fusion:

- Annexe : Comptes annuels de la Société Absorbée et état comptable au 31 décembre 2024 de la Société Absorbée

12.7 Signature électronique

Les Parties reconnaissent et conviennent :

1. que le Traité de Fusion est établi par écrit sous forme électronique, conformément aux termes de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign, garantissant le lien entre chaque signature et le Traité de Fusion conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil;
2. que le Traité de Fusion a la même force exécutoire qu'un document écrit sur papier conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil et que le Contrat sera valablement invoqué pour prouver cette force exécutoire ;
3. que (x) l'exigence de disposer d'un exemplaire original du Traité de Fusion par Partie est réputée satisfaite si le Traité de Fusion signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et (y) ce processus permet à chaque Partie de recevoir une copie du Traité de Fusion sur un support matériel ou d'avoir accès à une copie du Traité de Fusion, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil;
4. de désigner Paris (France) comme lieu de signature du Traité de Fusion; et
5. que le Traité de Fusion prend effet à la date de signature des présentes.

Le 26 juin 2025

[redacted]

Société Absorbante
ARYZTA France SAS
Représentée par Madame Rhona SHAKESPEARE

[redacted]

Société Absorbée
ARYZTA Investments SAS
Représentée par Monsieur Sean MURPHY

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

Annexe

- Comptes annuels de la Société Absorbée au 31 juillet 2024
- état comptable au 31 décembre 2024 de la Société Absorbée

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

Comptes annuels

SAS ARYZTA INVESTMENTS

14 avenue Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16

77164 Ferrières-en-Brie

Exercice clos le : 31 JUILLET 2024

APE : 6420Z SIRET : 81160254900016

Certifié conforme

[redacted]

Cabinet DECB
24, avenue Carnot

Tel: [redacted]

Fax: [redacted]

94100 Saint-Maur-des-Fossés

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

SAS ARYZTA INVESTMENTS

14 avenue Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16
77164 Ferrières-en-Brie

COMPTES ANNUELS du 01/08/2023 au 31/07/2024

Pages

COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passif 1 et 2
- Compte de résultat 3 et 4
- Annexe 5 à 8
- Détail des comptes bilan actif passif 9 et 10
- Détail Compte de résultat 11

DOSSIER FISCAL

- Liasse 2065 12 et 13
- Liasses 2050 à 2059-G 14 à 31

Cabinet DECB
24, avenue Carnot

94100 Saint-Maur-des-Fossés
[redacted]

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

SAS ARYZTA INVESTMENTS

14 avenue Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16
77164 Ferrières-en-Brie

COMPTES ANNUELS

Cabinet DECB
24, avenue Carnot

94100 Saint-Maur-des-Fossés
[redacted]

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/07/2024 12 Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Exercice N-1 31/07/2023 12 Net	Ecart N / N-1 Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	17 806 811. 99		17 806 811. 99	17 495 380. 10	311 431. 89	1. 78
	Autres immobilisations financières						
	Total II	17 806 811. 99		17 806 811. 99	17 495 380. 10	311 431. 89	1. 78
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	19 580 000. 00		19 580 000. 00	19 580 000. 00		
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	8 746. 88		8 746. 88	17 156. 37	8 409. 49-	49. 02-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	19 588 746. 88		19 588 746. 88	19 597 156. 37	8 409. 49-	0. 04-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	37 395 558. 87		37 395 558. 87	37 092 536. 47	303 022. 40	0. 82

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 0. 01-
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/07/2024 12	Exercice N-1 31/07/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 40 099 619)	40 099 619. 00	40 099 619. 00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	3 054 685. 73-	3 349 358. 37-	294 672. 64	8. 80
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	270 325. 60	294 672. 64	24 347. 04-	8. 26-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	37 315 258. 87	37 044 933. 27	270 325. 60	0. 73
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	80 300. 00	47 603. 20	32 696. 80	68. 69
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	80 300. 00	47 603. 20	32 696. 80	68. 69
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	37 395 558. 87	37 092 536. 47	303 022. 40	0. 82
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	80 300. 00	47 603. 20		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2024 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/07/2023 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			0. 26		0. 26	
Total des Produits d'exploitation (I)			0. 26		0. 26	
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			41 106. 55	13 374. 12	27 732. 43	207. 36
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			41 106. 55	13 374. 12	27 732. 43	207. 36
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			41 106. 29-	13 374. 12-	27 732. 17-	207. 36-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2024 12	Exercice N-1 31/07/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	311 431. 89	308 046. 76	3 385. 13	1. 10
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	311 431. 89	308 046. 76	3 385. 13	1. 10
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	311 431. 89	308 046. 76	3 385. 13	1. 10
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	270 325. 60	294 672. 64	24 347. 04-	8. 26-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	311 432. 15	308 046. 76	3 385. 39	1. 10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	41 106. 55	13 374. 12	27 732. 43	207. 36
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	270 325. 60	294 672. 64	24 347. 04-	8. 26-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées 311 432. 00 308 047. 00
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

SOMMAIRE

	page	
Faits caractéristiques de l'exercice	5	
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5	
- REGLES ET METHODES COMPTABLES		
Principes et conventions générales	5	
Informations générales complémentaires	6	
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN		
Etat des immobilisations	6	
Etat des amortissements		NA
Etat des provisions	6	
Etat des échéances des créances et des dettes	6	
Composition du capital social	7	
Titres immobilisés	7	
Charges à payer	7	
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan		NA
Variation des capitaux propres	7	
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT		
Charges et produits financiers concernant les entr. liées		NA
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	8	
Honoraires des commissaires aux comptes	8	
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	8	
Liste des filiales et participations		NA
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Produits et charges exceptionnels		NA
Transferts de charges		NA

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/08/2023 au 31/07/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 37 395 558.87 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 270 325.60 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/08/2023 au 31/07/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2023 au 31/07/2024

Informations générales complémentaires

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Prêts, autres immobilisations financières	17 495 380		311 432
TOTAL	17 495 380		311 432
TOTAL GENERAL	17 495 380		311 432

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Prêts, autres immobilisations financières			17 806 812	
TOTAL			17 806 812	
TOTAL GENERAL			17 806 812	

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	17 806 812	0-	17 806 812
Groupe et associés	19 580 000	19 580 000	
TOTAL	37 386 812	19 580 000	17 806 812
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	311 432		

ANNEXE

Exercice du 01/08/2023 au 31/07/2024

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	80 300	80 300		
TOTAL	80 300	80 300		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1. 0000	40 099 619			40 099 619

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	80 300
Total	80 300

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	37 044 933
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	37 044 933
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	37 044 933
Variation en cours d'exercice	
Variation des primes, reserves, report a nouveau	294 673
Autres variations	24 347-
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	37 315 259
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	270 326
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	270 326

ANNEXE

Exercice du 01/08/2023 au 31/07/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	270 326	
Résultat comptable (hors participation)	270 326	

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 19 200 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ARYZTA	AG	632951000	Zurich (Suisse)

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF			Exercice N 31/07/2024 12	Exercice N-1 31/07/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRETS			17 806 811. 99	17 495 380. 10	311 431. 89	1. 78
	27482079	Pret à laws finance ldt	17 806 811. 99	17 495 380. 10	311 431. 89	1. 78
Total II			17 806 811. 99	17 495 380. 10	311 431. 89	1. 78
AUTRES CREANCES			19 580 000. 00	19 580 000. 00		
	45110072	C/ct Aryzta France	19 580 000. 00	19 580 000. 00		
DISPONIBILITES			8 746. 88	17 156. 37	8 409. 49-	49. 02-
	51200000	Bank of America		17 156. 37	17 156. 37-	100. 00-
	51280000	Société Générale	8 746. 88		8 746. 88	
Total III			19 588 746. 88	19 597 156. 37	8 409. 49-	0. 04-
TOTAL GENERAL			37 395 558. 87	37 092 536. 47	303 022. 40	0. 82

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF			Exercice N 31/07/2024 12	Exercice N-1 31/07/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL			40 099 619. 00	40 099 619. 00		
	10130000	Capital	40 099 619. 00	40 099 619. 00		
REPORT A NOUVEAU			3 054 685. 73-	3 349 358. 37-	294 672. 64	8. 80
	11900000	Report à nouveau	3 054 685. 73-	3 349 358. 37-	294 672. 64	8. 80
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)			270 325. 60	294 672. 64	24 347. 04-	8. 26-
Total I			37 315 258. 87	37 044 933. 27	270 325. 60	0. 73
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES			80 300. 00	47 603. 20	32 696. 80	68. 69
	40110000	Collectif fournisseur divers		703. 20	703. 20-	100. 00-
	40800000	FNP Honoraires	80 300. 00	46 900. 00	33 400. 00	71. 22
Total IV			80 300. 00	47 603. 20	32 696. 80	68. 69
TOTAL GENERAL			37 395 558. 87	37 092 536. 47	303 022. 40	0. 82

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2024 12	Exercice N-1 31/07/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Chiffre d'affaires NET				
AUTRES PRODUITS	0. 26		0. 26	
75800000 Pdt divers gestion courante	0. 26		0. 26	
Total des Produits d'exploitation	0. 26		0. 26	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	41 106. 55	13 374. 12	27 732. 43	207. 36
62260000 Honoraires ec	1 760. 00-	2 243. 20	4 003. 20-	178. 46-
62261000 Honoraires cac	38 400. 00	2 600. 00	35 800. 00	NS
62262000 Hono conseil juridique	3 852. 50	7 830. 17	3 977. 67-	50. 80-
62780000 Frais et commissions bancaires	614. 05	700. 75	86. 70-	12. 37-
Total des Charges d'exploitation	41 106. 55	13 374. 12	27 732. 43	207. 36
Résultat d'exploitation	41 106. 29-	13 374. 12-	27 732. 17-	207. 36-
PRODUITS AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES ACTIF IMMOBILISE	311 431. 89	308 046. 76	3 385. 13	1. 10
76240079 Intérêts prêts iaws finance lt	311 431. 89	308 046. 76	3 385. 13	1. 10
Total des Produits financiers	311 431. 89	308 046. 76	3 385. 13	1. 10
Résultat financier	311 431. 89	308 046. 76	3 385. 13	1. 10
Résultat courant avant impôts	270 325. 60	294 672. 64	24 347. 04-	8. 26-
Total des produits	311 432. 15	308 046. 76	3 385. 39	1. 10
Total des charges	41 106. 55	13 374. 12	27 732. 43	207. 36
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	270 325. 60	294 672. 64	24 347. 04-	8. 26-

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

SAS ARYZTA INVESTMENTS

14 avenue Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16
77164 Ferrières-en-Brie

DOSSIER FISCAL

Cabinet DECB
24, avenue Carnot

94100 Saint-Maur-des-Fossés
[redacted]

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01082023	et clos le	31072024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS ARYZTA INVESTMENTS	14 avenue Joseph Paxton ZAC de Bel Air N°14-16 77164 Ferrières-en-Brie
SIRET 8 1 1 6 0 2 5 4 9 0 0 0 1 6	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Holding	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal: 0 — Déficit:

Bénéfice imposable à 15%: 0 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %:

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies ☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	Autres dispositifs ☐
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Cabinet DECB 24, avenue Carnot 94100 Saint-Maur-des-Fossés *Tél:* 01.43.97.17.57	*Tél:*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 17/09/2024 Lieu Ferrières-en-Brie
	Qualité et nom du signataire:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2024

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				**Total (a à h)**		

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les
					Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1		2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Quadra

AN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 14 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 81160254900016 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31072024 Net 3	N-1 31072023 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	17 806 812	BG	17 806 812	17 495 380
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	17 806 812	BK	17 806 812	17 495 380
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ	19 580 000	CA	19 580 000	19 580 000
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	8 747	CG	8 747	17 156
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	19 588 747	CK	19 588 747	19 597 156
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	37 395 559	1A	37 395 559	37 092 536

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (0) | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 40 099 619)		DA	40 099 619	40 099 619
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG		
	Report à nouveau		DH	(3 054 686)	(3 349 358)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	270 326	294 673
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	37 315 259	37 044 933
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	80 300	47 603
	Dettes fiscales et sociales		DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	80 300	47 603
	Ecarts de conversion passif * **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	37 395 559	37 092 536

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	80 300	47 603
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

2 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK		FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	0	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	41 107	13 374
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX		
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immo. - dotations aux amortissements* (dont fonds de commerce HS)					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immo. - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	41 107	13 374
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(41 106)	(13 374)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	311 432	308 047
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	311 432	308 047
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	311 432	308 047
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	270 326	294 673

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	311 432	308 047
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	41 107	13 374
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	270 326	294 673
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	311 432	308 047
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 ; dont cotisations Madelin A7			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * [Dont Composants M2]		KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements aménagements divers *		KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN		LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	17 495 380	1U	1V 311 432
		TOTAL IV	LQ	17 495 380	LR	LS 311 432
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	17 495 380	ØH	ØJ 311 432

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS	MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU	MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
		TOTAL III	IY	NG	NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ	ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F 17 806 812	2G
		TOTAL IV	I3	NJ	NK 17 806 812	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL 17 806 812	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMMOBILISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS

Néant [X] *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS

Néant [X] *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur [redacted]	O2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Quadra

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	17 806 812	UR	(0)	US	17 806 812
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	19 580 000		19 580 000		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	37 386 812	VU	19 580 000	VV	17 806 812
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	311 432				
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus de 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	80 300	80 300		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	80 300	VZ 80 300		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

DU RÉSULTAT FISCAL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/07/2024

I. RÉINTEGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	270 326
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)						I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
	DONT *			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
				TOTAL I			WR	270 326

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *						WT	
	Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)						WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations	2A				)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		XF	
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5						
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA			
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodéciès)	1F			
	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC						
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB			
	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC						
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2) Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	)	XG	
	Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
				TOTAL II			XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	270 326	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL 270 326
RÉSULTAT FISCAL	**BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)**	XN	0	XO

Cegid Quadra

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2 934 149
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	270 326
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	2 663 823
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	2 663 823

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(3349358)
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	294 673
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	(3054686)

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
	- Autres réserves	ZD	
Dividendes		ZE	
Autres répartitions		ZF	
Report à nouveau		ZG	(3 054 686)
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**		ZH	(3 054 686)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DÉTAIL DES POSTES

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)		XQ		
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	40 493	12 673
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	614	701
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	41 107	13 374
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ZS)		9Z		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX		
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		YY		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2023)*		ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH		

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Quadra

ES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)						
		CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪						
				(A)		**(B)** (ventilation par taux)		**(C)**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS — Néant [X] *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

ALUES A LONG TERME

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS

Néant ☒ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 12.8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③		À 15 % ou 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

N° 2059-E 2024

16

Désignation de l'entreprise : SAS ARYZTA INVESTMENTS				Néant ☒*
Exercice ouvert le : 01/08/2023	et clos le : 31/07/2024	Durée en nombre de mois	1	2

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		YP	
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX		
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation			HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

N DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31072024 N° SIRET 81160254900016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ARYZTA INVESTMENTS

ADRESSE (voie) 14 avenue Joseph Paxton ZAC de Bel Air N°14-16

CODE POSTAL 77164 VILLE Ferrières-en-Brie

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	40099619
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination ARYZTA AG

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention 100.00 | Nb de parts ou actions 40099619

Adresse : N° 9 Voie Ifangstrasse

Code postal 8952 Commune SCHLIEREN Pays SZ

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom de famille | Prénom(s)

Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) | Nom de famille | Prénom(s)

Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

PARTICIPATIONS

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31 07 2024 N° SIRET 811602549000016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ARYZTA INVESTMENTS

ADRESSE (voie) 14 avenue Joseph Paxton ZAC de Bel Air N°14-16

CODE POSTAL 77164 VILLE Ferrières-en-Brie

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

ARYZTA INVESTMENTS

[redacted]

Comptes au 31/12/2024

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Comparatif Bilan Actif ——— 3
Comparatif Bilan Passif ——— 4
Bilan - Actif ——— 5
Compte de résultat comparatif ——— 6
Bilan - Passif ——— 7
Compte de résultat ——— 8

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

Comptes annuels

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

ARYZTA INVESTMENTS
[redacted]
77164 Ferrières-en-Brie

Comparatif Bilan Actif

Nombre de mois :	31/12/2024		
	Net		
Capital souscrit non appelé			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances, acomptes sur immo. incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel, outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE			
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances	37 490 180		
Capital souscrit et appelé, non versé			
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
(dont actions propres :)			
Disponibilités			
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT	**37 490 180**		
Frais d'émission d'emprunts à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL DE L'ACTIF	**37 490 180**		

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

	31/12/2024
Nombre de mois :	
Capital social ou individuel (dont versé : 2 784 361)	2 784 361
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	
Report à nouveau	-2 784 361
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1**
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS	
DETTES FINANCIERES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. particip)	37 315 258
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
DETTES D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	174 921
Dettes fiscales et sociales	
DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DES DETTES	**37 490 179**
Ecarts de conversion passif	
TOTAL DU PASSIF	***37 490 180***

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2024
Capital souscrit non appelé			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances, acomptes sur immo. incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel, outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE			
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances	37 490 180		37 490 180
Capital souscrit et appelé, non versé			
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
(dont actions propres :)			
Disponibilités			
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT	**37 490 180**		**37 490 180**
Frais d'émission d'emprunts à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	**37 490 180**		**37 490 180**

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

[redacted]IMENTS
Pa[redacted]
77164 Ferrières-en-Brie

Compte de résultat comparatif

Rubriques	31/12/2024
Ventes de marchandises	
Production vendue de biens	
Production vendue de services	
[redacted] D'AFFAIRES NETS	
Production stockée, immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	
Autres produits	80 300
PRODUITS D'EXPLOITATION	**80 300**
Achats de marchandises	
Variation de stock de marchandises	
Achats de matières premières, autres approvisionnements	
Variation de stock matières premières	
Autres achats et charges externes	
Impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires, traitements, charges sociales	
Dotations aux amortissements et dépréciations	
Dotations aux provisions pour risques et charges	
Autres charges	175 083
CHARGES D'EXPLOITATION	**175 083**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-94 783**
Bénéfice attribué ou perte transférée	
Perte supportée ou bénéfice transféré	
Produits financiers de participations	
Autres intérêts et produits assimilés	94 784
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
PRODUITS FINANCIERS	**94 784**
Dotations financières aux amortis., dépréciations et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	
CHARGES FINANCIERES	
RESULTAT FINANCIER	**94 784**
Produits exceptionnels	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges exceptionnelles	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	
Impôts sur les bénéfices	
RESULTAT [Bénéfice ou Perte]	**1**

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

ARTZTA INVESTMENTS
0014 av Joseph Paxton
77164 Ferrières-en-Brie

Bilan - Passif

Rubriques			31/12/2024
Capital social ou individuel	(dont versé :	2 784 361)	2 784 361
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)	
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)	
Report à nouveau			-2 784 361
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			1
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	37 315 258
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			174 921
Dettes fiscales et sociales			
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES			**37 490 179**
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL			**37 490 180**

Docusign Envelope ID: FB9C5CF4-11DB-4129-BA0A-5F50384A649D

Rubriques	[redacted] Exportation	31/12/2024
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services		
[redacted] D'AFFAIRES NETS		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		80 300
PRODUITS D'EXPLOITATION		**80 300**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges		175 083
CHARGES D'EXPLOITATION		**175 083**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-94 783**
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		94 784
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS		**94 784**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER		**94 784**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**1**

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	
Impôts sur les bénéfices	
TOTAL DES PRODUITS	**175 084**
TOTAL DES CHARGES	**175 083**
BENEFICE OU PERTE	**1**